



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 13 mars 2025



Délibération n° 2025/27

OBJET : Approbation de l'avenant n°1 de la convention d'étude avec la commune de Saint Jean d'Hermine et la communauté de communes Sud Vendée littoral – secteur Cœur de Village

Vu le décret n° 2014-1729 du 29 décembre 2014 modifiant le décret n°2010-503 du 18 mai 2010 portant création de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée et particulièrement ses articles 2 et 9-6°,

Vu le projet d'orientations du Programme Pluriannuel d'Intervention 2025-2029 approuvé par le Conseil d'Administration de l'EPF de la Vendée par délibération n° 2025/02 du 13 mars 2025,

Vu la convention d'étude en vue de réaliser d'un projet de renouvellement urbain approuvée par le Conseil d'Administration du 03 octobre 2024,

Sur proposition du Directeur Général, le Conseil d'Administration :

- APPROUVE l'avenant n°1 à la convention d'étude entre la commune de Saint Jean d'Hermine, la communauté de communes Sud Vendée littoral et l'EPF de la Vendée relative aux actions foncières visant à favoriser la réalisation d'un projet de renouvellement urbain – secteur Cœur de Village,
- MANDATE le Directeur Général pour procéder en tant que besoin à la mise au point technique de cet avenant.

Le Président du Conseil d'administration


Valentin JOSSE

Reçu en Préfecture

Le 13 MAR 2025




**AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'ETUDE EN VUE DE REALISER UN PROJET DE RENOUVELLEMENT
URBAIN
CŒUR DE VILLAGE
ENTRE L'EPF DE LA VENDEE, LA COMMUNE DE SAINT JEAN D'HERMINE ET LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES SUD VENDEE LITTORAL**

Entre

La Communauté de communes Sud Vendée Littoral, représentée par son président, Monsieur Nicolas VANNIER dûment habilité à signer le présent avenant par délibération du Conseil Communautaire en date XXXXXX,

Désignée ci-après « la communauté de communes »,

Et

La Commune de Saint Jean d'Hermine, représentée par son Maire, Monsieur Philippe BARRE, dûment habilité à signer le présent avenant par délibération du Conseil municipal en date du XXXXXX,

Désignée ci-après « la commune »

Et

L'Etablissement Public Foncier de la Vendée, établissement public à caractère industriel et commercial, sis 123, boulevard Louis Blanc à La Roche-sur-Yon, représenté par son Directeur Général, Monsieur WELSCH Thomas, nommé à cette fonction suivant l'arrêté ministériel publié au journal officiel en date du 06 avril 2022, et dûment habilité à signer le présent avenant par délibération du Conseil d'administration N°XX en date du XXXXXX,

Désigné ci-après « EPF de la Vendée »

D'autre part,

Conformément à l'article 24 de la convention signée entre les parties le 04 décembre 2024 et afin de modifier les modalités d'intervention de l'EPF de la Vendée, il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Modification d'un article

Article 2 – « Périmètres d'intervention » est remplacé par l'article suivant :

2.2 - Secteur pré-opérationnel en veille foncière

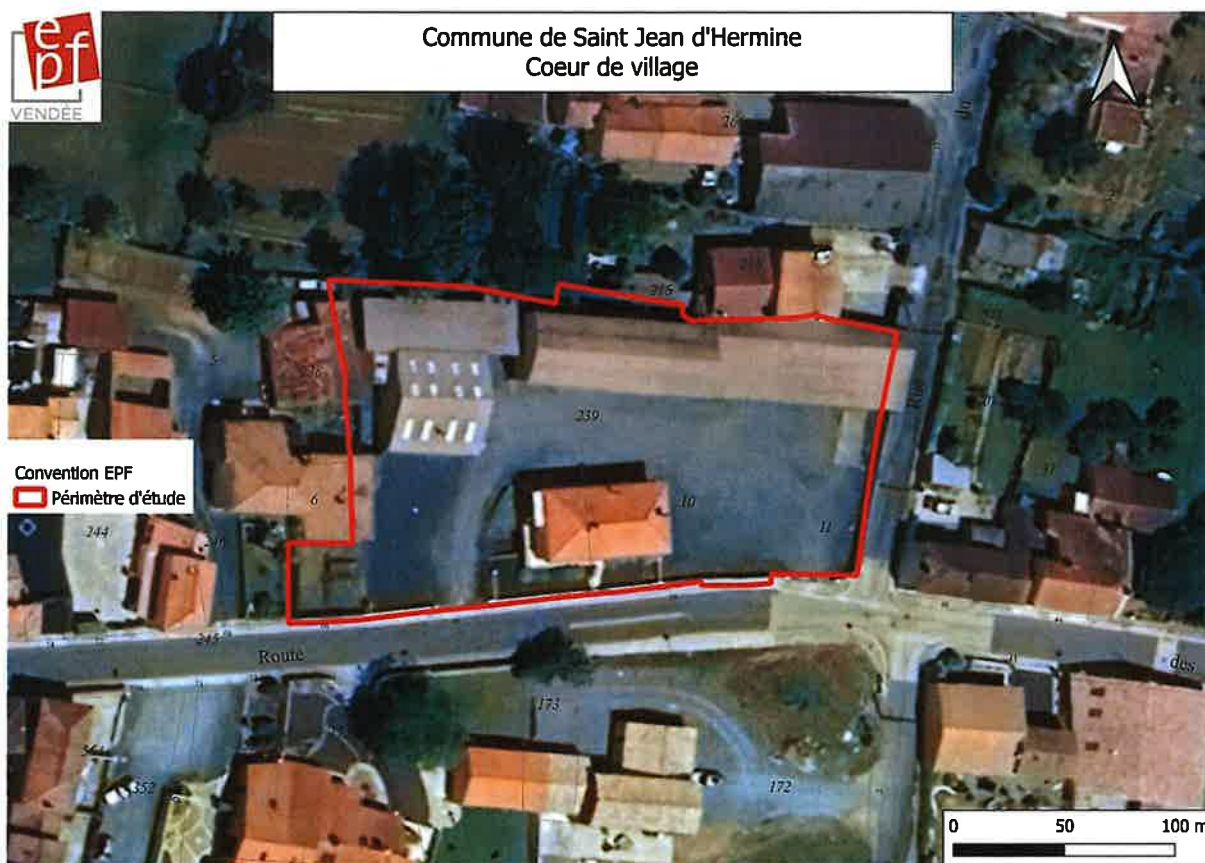
Le secteur couvre 4 parcelles d'une surface d'environ 2 725 m².

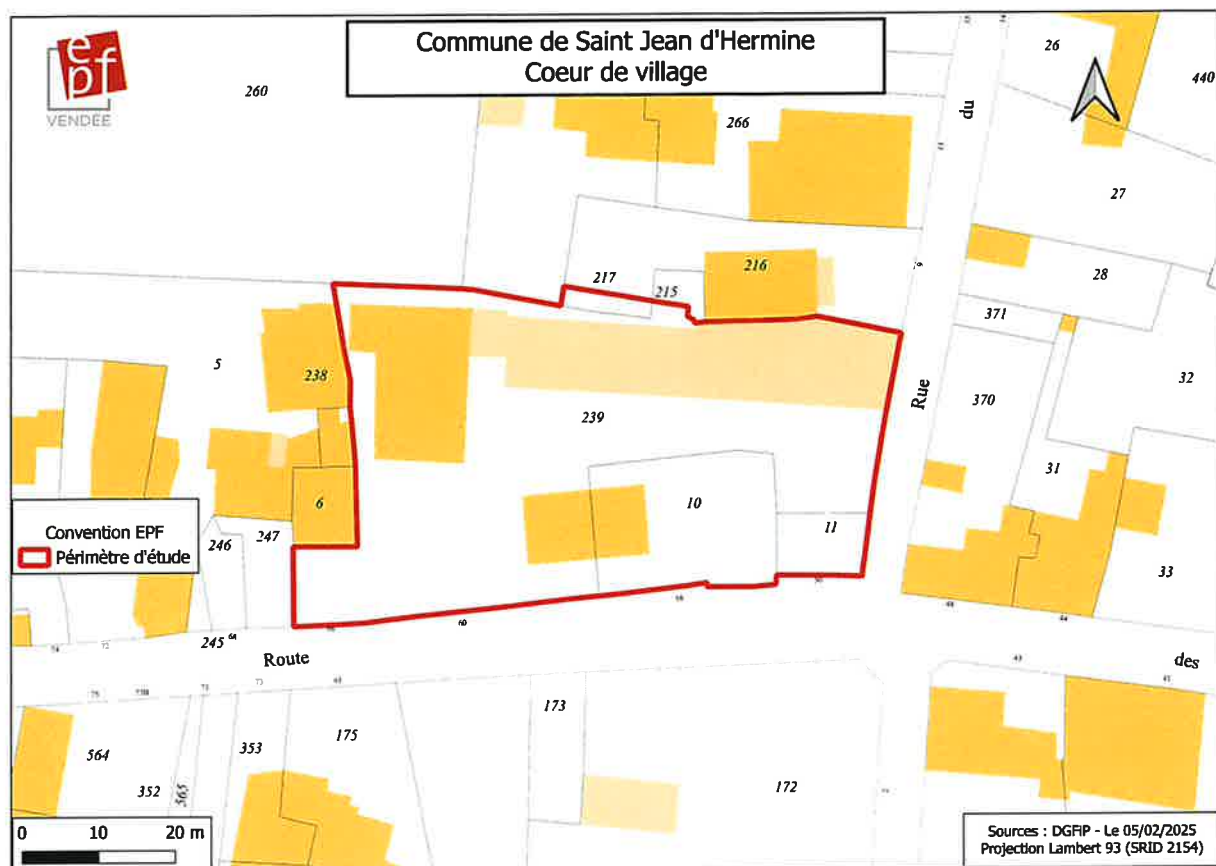
Section AB, parcelles 10, 11, 217 et 239

Ces parcelles sont classées en zone Ua du PLUi.

Article 2 - Modification de deux annexes

Annexe 1 – Plan de situation





Fait à La Roche-sur-Yon,

La commune de Sainte Jean d'Hermine Le Maire,	L'Etablissement Public Foncier de la Vendée Le Directeur général,
Philippe BARRE	Thomas WELSCH
La Communauté de communes Sud Vendée Littoral, Le Président,	
Nicolas VANNIER	

